

Arrêté rendant le port du casque obligatoire dans les départements de l'Atlantique et du Littoral à partir du 1er avril 2012

Le Préfet des départements de l'Atlantique et du Littoral a pris un arrêté rendant le port du casque obligatoire dans les deux départements à partir du 1^{er} avril 2012. Cette initiative a fait école dans les autres départements de notre pays.

A la vérité, le port du casque a toujours été une obligation pour tout motocycliste depuis 1972. L'arrêté préfectoral évoqué ne vient que rappeler une prescription existante mais longtemps demeurée inefficace compte tenu de son inapplication.

L'autre vérité est que ces deux départements concentrent à eux seuls plus de 55% de la totalité des accidents de la circulation impliquant les deux roues au Bénin.

Les grandes idées qui ont milités en faveur de la prise de l'arrêté sur le port obligatoire du casque peuvent se résumer comme suit :

- Le risque d'être blessé ou tué dans un accident de la circulation est beaucoup plus grand pour les usagers de motos que pour ceux de véhicules à quatre roues.
- Les usagers de motos représentent une forte proportion des blessés et des tués de la route, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu moyen où beaucoup de gens possèdent un motorcycle.
- Les blessures à la tête et au cou (traumatismes crâniens et cervicaux) sont les principales causes de décès, de blessure grave et d'invalidité chez les motocyclistes et les cyclistes.
- Dans certains pays, les traumatismes crâniens seront responsables de 88% de ces décès.
- Le casque vise à diminuer le risque de traumatismes crânio-cérébraux graves en réduisant l'impact à la tête d'une force ou d'une collision.
- Un casque bien utilisé fait considérablement baisser le risque de traumatismes crâniens et leur gravité s'il s'en produit.
- Les programmes qui établissent et font appliquer une réglementation rendant obligatoire le port du casque sont efficaces pour ce qui est d'accroître les taux de port du casque et, donc, de réduire le nombre de traumatismes crâniens et de décès.
- Les programmes de promotion du casque bénéficient d'un vif soutien international.

Le discours sur les casques ne consiste pas à faire croire qu'avec le casque, les motocyclistes deviendront invulnérables. Les casques sont plutôt conçus pour réduire les risques de traumatismes crâniens, cérébraux et faciaux, mais pas pour éviter des blessures sur d'autres parties du corps.

Pour réduire la probabilité de blessures sur d'autres parties du corps, on peut utiliser des protections complémentaires. Ainsi par exemple :

- Porter des vêtements appropriés peut aider à éviter d'autres types de blessures ou à en réduire la gravité (par exemple, un blouson et un pantalon dans certaines matières, qui couvrent les bras et les jambes complètement; des chaussures ou des bottes; et des gants qui donnent une meilleure prise et protègent les mains en cas d'accident).
- Obéir à la réglementation routière, y compris respecter les limites de vitesse et ne pas conduire en état d'ébriété, aidera à réduire le risque d'accident pour un motocycliste et, donc, la probabilité qu'il soit blessé.